

LE TERRITOIRE RÉGULIER DESSERVI

MRC DE JOLIETTE

- > Crabtree
- > Joliette
- > Notre-Dame-de-Lourdes
- > Notre-Dame-des-Prairies
- > Saint-Ambroise-de-Kildare
- > Saint-Charles-Borromée
- > Sainte-Mélanie
- > Saint-Paul
- > Saint-Thomas
- > Village St-Pierre

MRC DE MONTCALM

- > Saint-Alexis
- > Saint-Esprit
- > Saint-Jacques
- > Saint-Liguori
- > Sainte-Marie-Salomé

MRC DE MATAWINIE

- > Saint-Félix-de-Valois
- > Saint-Jean-de-Matha

PEUT-ON SE FAIRE ACCOMPAGNER LORS D'UN DÉPLACEMENT?

L'utilisateur peut être accompagné selon la décision rendue par le comité d'admission. L'accompagnateur doit cependant monter et descendre aux mêmes endroits que l'utilisateur.

TYPES D'ACCOMPAGNEMENT ACCORDÉS :

Obligatoire

Si l'utilisateur est admis avec l'accompagnateur obligatoire :

- > Obligation d'être accompagné,
- > Obligation d'être accompagné pour un enfant de moins de 6 ans,
- > Place assurée dans le véhicule,
- > Gratuit pour l'accompagnateur.

À destination

Si l'utilisateur a besoin d'aide à destination :

- > Place assurée dans le véhicule,
- > Même tarif que l'utilisateur.

Responsabilité parentale

- > Une personne handicapée peut voyager avec ses enfants de 14 ans et moins,
- > Une personne handicapée de 14 ans et moins peut voyager avec un parent,
- > Plus de 5 ans, même tarif que l'utilisateur,
- > Place assurée dans le véhicule.

Facultatif

Accompagnement sans raison spéciale :

- > Seulement s'il y a de la place dans le véhicule,
- > Même tarif que l'utilisateur.



...Vous accompagne partout!

HORAIRE DE SERVICE

Lundi au dimanche
de 7 h à minuit

365 jours par année

Transport adapté
JOLIETTE MÉTROPOLITAIN

UN SERVICE À VOTRE PORTÉE



Une création de Kiwigraphik

En partenariat avec la MRC de Joliette



928, rue Saint-Louis, Joliette (Québec) J6E 3A4
Tél.: 450 759-8931 | Téléc.: 450 759-8243
Courriel : tajm@qc.aira.com
www.transportadaptejoliette.com

SERVICE OFFERT AUX RÉSIDENTS DE :

- > Crabtree
- > Joliette
- > Notre-Dame-de-Lourdes
- > Notre-Dame-des-Prairies
- > Saint-Ambroise-de-Kildare
- > Saint-Charles-Borromée
- > Sainte-Mélanie
- > Saint-Paul
- > Saint-Thomas
- > Village St-Pierre

SERVICE OFFERT HORS TERRITOIRE À :

- > Berthierville
- > Rawdon
- > Repentigny
- > Saint-Gabriel
- > Sainte-Julienne
- > Saint-Lin-Laurentides

Pour les municipalités hors territoire, il y a un ordre de priorité : en premier lieu, nous effectuons des déplacements pour un usager ou plus pour le travail, la réadaptation et les transports médicaux; en deuxième lieu, nous effectuons des déplacements pour les loisirs seulement si nous avons 3 personnes et plus admises au service, sans calculer les accompagnateurs possibles lors des déplacements. Pour les déplacements médicaux, les soins requis ne doivent pas être disponibles sur notre territoire régulier.

LE TRANSPORT ADAPTÉ, C'EST...

Un service de transport collectif, de porte à porte, sur demande, effectué soit par un minibus, par taxi adapté ou taxi conventionnel selon les disponibilités établies par le répartiteur du service de transport adapté.

Le transport adapté a pour objectif de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées. Il vise, en conséquence, à offrir aux personnes handicapées un degré de mobilité et d'autonomie comparable à celui dont dispose la population en général.

TARIFICATION...

Les tarifs sont fixés par les membres du conseil d'administration et l'organisme mandataire, la MRC de Joliette.

Les tarifs varient selon l'adresse de départ versus l'adresse de destination. La tarification est similaire à celle du transport en commun.

POUR PRENDRE LA ROUTE AVEC NOUS...

La personne doit obligatoirement être admise selon les deux (2) critères de la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec :

1. Être une personne handicapée, c'est-à-dire, avoir une déficience persistante et significative.

2. Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un tel service de transport. Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- > Incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- > Incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- > Incapacité d'effectuer l'ensemble d'un déplacement en transport en commun;
- > Incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- > Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa sécurité ou à celle des autres.

COMMENT S'INSCRIRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ?

En se procurant au bureau un formulaire de demande d'admission prescrit par le ministère des Transports du Québec, qui contient les informations nécessaires pour statuer sur l'admissibilité du requérant :

- > **Vous devez remplir et signer la partie 1 :** renseignements généraux.
- > **Vous devez faire remplir et signer par un professionnel de la santé la partie 2 :** attestation des incapacités

Vous devez retourner au T.A.J.M. votre demande d'admission remplie en joignant une photo de 1 pouce par 1 pouce (2,5 cm par 2,5 cm).

La demande sera analysée par le comité d'admission qui fera parvenir au requérant une lettre d'admissibilité ou de refus au service de transport adapté.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Faites-nous part de vos questions et commentaires en communiquant avec le T.A.J.M. au numéro indiqué ci-dessous ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

> **Transport adapté Joliette Métropolitain**
928, rue Saint-Louis, Joliette (Québec) J6E 3A4

Téléphone : 450 759-8931

Télécopie : 450 759-8243

Courriel : tajm@qc.aira.com

www.transportadaptejoliette.com

